



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-un, le quinze décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée du 140 Place Fernand Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. AUBANEL Jean, Mme SOUTEIRAN Floriane, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette.

PROCURATIONS : M. GSEGNER Gérard (procuration à Thierry CAPIOD) - Mme COLOMB Cathy (procuration à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne) - Mme BONIN Virginie (procuration à Cathy ESCHALIER) - M. BONNET Franck (procuration à M. GADILHE Sébastien) - Mme LOPES MALTEZ Véra (procuration à Jean AUBANEL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Demande de subventions dans le cadre d'aménagements piétonniers et d'un parking avenue Duclaux-Monteil (2021-194)

M. le Maire demande de rajouter ce point à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide. Il s'agit de présenter l'étude réalisée afin que le Conseil autorise le Maire à demander des subventions. Acceptée à l'unanimité.

Conventions tripartites entre la Commune, la Trésorerie et les sociétés retenues pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux (2021-195)

M. CAPIOD rappelle que la commune a adhéré au groupement d'achats lancé par le Syndicat d'Energies pour trouver la meilleure offre suite à la dérégulation des prix à compter du 1^{er} janvier 2022. La collectivité, en effet, ne remplit plus les conditions qui lui permettrait de continuer à bénéficier de tarifs régulés. La consultation réalisée cet automne a mis en avant trois fournisseurs, dont un en énergie verte. La commune avait en effet demandé cette option. Ont été retenues : pour 33 postes, la société TOTAL ENERGIES, pour l'école élémentaire la société VOLTERRES et pour le cinéma Vivans la société EDF. A la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Georges FAUCUIT), le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions tripartites à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022

Convention avec le Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche pour mise à disposition de terrain (2021-196)

Les camions du SICTOBA utilisaient jusqu'à présent la voie et le terrain de Champvert pour l'échange des bennes de la déchetterie. Aujourd'hui, la commune entend utiliser le terrain de Champvert comme aire de stationnement. Une rencontre sur le terrain avec les délégués du SICTOBA a permis de trouver une solution A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le SICTOBA pour utilisation du domaine communal autour de la station d'épuration comme aire d'échange de bennes pour la déchetterie.

Convention d'occupation du domaine public pour la borne électrique située place Jean-Marie Roux (2021-198)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société E-BORN pour l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides située place Jean-Marie ROUX, suite au contrat de délégation du Syndicat d'Energies à cette société, sachant que l'occupation du domaine public est réputée gratuite dans le contrat initial.

Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (2021-199)

La commune des Vans a engagé la présente procédure de modification simplifiée en vue d'apporter différents ajustements au document d'urbanisme approuvé le 18 février 2020, avec les objectifs suivants :

- Revoir la proportion de logements sociaux dans les zones à urbaniser ;
- Faire figurer sur le règlement graphique les espaces concernées par la production de logements sociaux ;
- Adapter la hauteur des constructions en UB pour autoriser la création de logements collectifs.

Cette procédure de modification simplifiée ne nécessite pas le recours à une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif. En revanche, elle prévoit que le projet de modification et l'exposé des motifs soient mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Information sur la procédure dans la presse locale, diffusion sur les panneaux lumineux de la commune et sur le site internet ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée dans les 4 sections aux horaires d'ouverture habituels ;
- Mise à disposition du public du dossier et du registre dans les mairies durant un mois, soit du 03 janvier 2022 au 03 février 2022 ;
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage des mairies ;

Adoptée à l'unanimité.

Vente de terrains à Naves suite au déclassement du domaine public après enquête publique et avant signature du document d'arpentage (2021-200)

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (une abstention : M. Nicolas BROCHE), le Conseil Municipal décide de céder :

- la parcelle 1 à former : environ 17 m² (escalier côté rue Souteyrane) à M IMBS au prix de 5€ le m²,
- la parcelle 2 à former : environ 17 m² (juxtaposant leurs parcelles) aux consorts CARRY au prix de 1 € le m²,
- la parcelle 3 à former : environ 30 m² (partie du chemin côté calade de l'eau) à M. IMBS au prix de 1 € le m².
- autorise M. le Maire ou son représentant à commander le document d'arpentage à intervenir pour déclassement du domaine public et formation de trois parcelles privées communales à céder ensuite.

Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (2021-201)

Reconduite pour 2022 puis tacitement. Unanimité.

Convention sur l'indemnité à verser dans le cadre de la mutation d'un gardien brigadier de police municipale (2021-202)

Suite aux difficultés rencontrées pour le recrutement d'un gardien-brigadier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir pour le versement de l'indemnité à la commune de Ronchin dans le cadre de la mutation d'un agent de police municipale titularisé depuis moins de 3 ans, prend acte que la somme réclamée s'élève à quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et 63 cents (15 499.63 €).

Convention sur l'indemnité à réclamer dans le cadre de la mutation d'un adjoint technique (2021-203)

Considérant que la mutation d'un adjoint technique au Département de l'Ardèche entre dans le même cas que l'exposé précédent, M. le Maire propose de solliciter le Département pour le remboursement de la rémunération perçue pendant le temps de formation obligatoire et le remboursement des formations d'un adjoint technique communal qui a demandé sa mutation au Département de l'Ardèche. Le montant de l'indemnité mise à la charge du Département de l'Ardèche est fixé à quatre mille sept cent quatre-vingt-trois euros et 98 cts.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat de prévention santé à compter du 1^{er} janvier 2022 (2021-204)

Suite à l'arrêt de la mission médecine du travail exercée jusqu'au 31 décembre 2021 par le Centre de Gestion de la Drôme pour le compte du Centre de Gestion de l'Ardèche, la demande d'adhésion au service APIAR, seul organisme exerçant cette compétence dans notre secteur, a été faite à compter du 1^{er} janvier 2022. Le sigle APIAR signifie Association Patronale Interprofessionnelle d'Aubenas et sa Région. Adoptée à l'unanimité.

Adhésion au contrat pour les risques statutaires suite résultats de l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion de l'Ardèche (2021-205)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 proposé par le CDG07.

Renouvellement du contrat pour transmission des conseils municipaux par des moyens numériques (2021-206)

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de la transmission et de la diffusion des conseils municipaux par moyens numériques pour l'année 2022 et accepte le devis de la société TECHNUP pour la somme de neuf mille trois cent soixante euros hors taxes.

Remplacement de Jean AUBANEL, délégué de la commune auprès de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) (2021-207)

Par M. Nicolas BROCHE. Adopté à l'unanimité.

Remplacement de Mme Françoise RIEU-FROMENTIN au SISPEC (Service Public de l'Eau en Cévennes) (2021-208)

Mme RIEU-FROMENTIN a souhaité être remplacée au SISPEC. MM Georges FAUCUIT et Jean Paul MANIFACIER se présentent. Vote : Pour Jean Paul MANIFACIER : 3 voix. Pour M. Georges FAUCUIT : 20 voix. M. Georges FAUCUIT est désigné pour siéger au Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes et remplace Mme Françoise RIEU-FROMENTIN.

Proposition d'achat de panneaux à la commune de Vialas en Lozère suite à l'obtention du label APiCité (1 abeille) (2021-209)

La commune de Vialas, en Lozère, ayant obtenu une deuxième abeille, propose de céder à la commune des Vans, 3 panneaux en parfait état portant mention d'une abeille, pour la moitié du prix d'achat, soit 270 € pour les trois. Adoptée à l'unanimité.

Décision modificative numéro 4 pour le budget communal (2021-210)

Ajustement de crédits. Votée à l'unanimité.

Autorisation au Maire en 2022 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (2021-211)

Votée à l'unanimité.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL.



